

A.P.E.I.

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 1 000 euros
Siège Social : Les Portes d'en Bas
22800 SAINT DONAN

RCS SAINT BRIEUC 510 599 459

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 30 SEPTEMBRE 2009**

L'an 2009, le 30 septembre , à 19 heures, au siège social,

Les associés de la Société à Responsabilité Limitée " A.P.E.I. ", au capital de 1 000 Euros, divisé en 100 parts sociales de 10 Euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire.

SONT PRÉSENTS ET REPRESENTES

- Monsieur Pierre Antoine PAILLARDON propriétaire de 4 parts sociales.....	4 parts
- la société NABAB propriétaire de 48 parts sociales.....	48 parts
- la société MICHEL CANN propriétaire de 48 parts sociales.....	48 parts
Total égal au nombre de parts constitutives du capital social.....	100 parts

Tous les associés étant présents et représentés , l'Assemblée peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur Didier PAILLARDON préside la réunion en sa qualité de Gérant.

L'ordre du jour fixé par la Gérance est le suivant :

- transfert du siège social
- autorisation d'un bail commercial
- modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs en vue des formalités.

PAP

DP
en

Le Président de séance dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

- Le rapport de la Gérance,
- Le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.
- Le projet de statuts modifiés

Il précise que tous les documents prescrits par le Décret du 23 mars 1967, et qu'il énumère, ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social, dans les délais fixés par ledit article.

L'Assemblée sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Il est alors procédé à la lecture du rapport de la Gérance :

" la société souhaite transférer son siège social et ses activités à PLERNEUF, ZI de la Barricade, où elle pourrait bénéficier d'un bail commercial consenti par la société SCI NABAB. "

A l'issue de cette lecture, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, il met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour :

PREMIÈRE RÉOLUTION

La collectivité des associés, après en avoir délibéré, autorise la conclusion par la société A.P.E.I. d'un bail commercial portant sur un immeuble situé sur la Commune de PLERNEUF (22170) Zone Artisanale de la Barricade, propriété de la société SCI NABAB, à effet au 1er septembre 2009 et moyennant un loyer annuel Hors Taxes de VINGT QUATRE MILLE EUROS (24 000e).

En conséquence, elle donne tous pouvoirs à la gérance aux fins de régulariser ladite convention au nom de la société .

Cette résolution est adoptée, pour autant que possible, par les associés.

PAP

me

SP

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, après en avoir délibéré, décide de transférer, à effet immédiat, le siège social de Les Portes d'en Bas - 22800 SAINT DONAN à PLERNEUF - 22170 - Zone Artisanale de la Barricade.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, compte tenu de la résolution précédente, décide de modifier l'article 5 des statuts, sera désormais rédigé comme suit :

Article 5 : SIEGE SOCIAL

Le siège de la société est fixé à Zone artisanale de la Barricade - 22170 PLERNEUF

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les associés présents, après lecture

